

dans la loge du concierge de l'ambassade, dans le casier du colonel de Schwarzkoppen, et apportée au bureau par un agent nommé Brücker ; cet homme, qui avait jadis servi d'intermédiaire entre M^{me} Bastian et le service des renseignements, s'était vu momentanément écarté et cherchait à rentrer en grâce par un coup d'éclat. Les documents dont la lettre annonçait l'envoi ne parvinrent pas à l'État-major, et l'enveloppe de la lettre n'a pas été représentée. On ne sait donc pas si elle avait été expédiée par la poste ou autrement ; on ne sait pas davantage si les documents étaient dans la même enveloppe ou formaient un pli séparé ⁽¹⁾.

Voici le texte de ce document fameux :

« Sans nouvelles m'indiquant que vous désirez me voir, je vous adresse cependant, Monsieur, quelques renseignements intéressants :

1^o *Une note sur le frein hydraulique du 120* ⁽²⁾ *et la manière dont s'est conduite cette pièce ;*

2^o *Une note sur les troupes de couverture* ⁽³⁾

⁽¹⁾ L'extraction d'un bordereau d'envoi de son enveloppe, tout en laissant les pièces elles-mêmes arriver à leur destination, est un tour de passe-passe qui n'est pas sans exemple. Le 3 février 1898, M. Delcassé raconta à la Chambre un fait tout semblable dont il venait d'être victime (*Journal Officiel*, Chambre des Députés, p. 395).

⁽²⁾ Entendez : le frein hydropneumatique du canon de 120 court. C'était une pièce lourde de campagne, mise récemment en service ; le mécanisme du frein, qui supprimait le recul, était tenu secret.

⁽³⁾ On appelle ainsi les troupes jetées sur la frontière dès les premières heures de la mobilisation et destinées à « couvrir » la concentration du reste de l'armée.

(quelques modifications seront apportées par le nouveau plan)-(¹) :

3^o Une note sur une modification aux formations de l'artillerie (²) ;

4^o Une note relative à Madagascar (³) ;

5^o Le projet de manuel de tir de l'artillerie de campagne (14 mars 1894).

Ce dernier document est extrêmement difficile à se procurer, et je ne puis l'avoir à ma disposition que très peu de jours. Le ministère de la guerre en a envoyé un nombre fixe dans les corps, et les corps en sont responsables. Chaque officier détenteur doit remettre le sien après les manœuvres (⁴).

Si donc vous voulez y prendre ce qui vous intéresse, et le tenir à ma disposition après, je le prendrai. A moins que vous ne vouliez que je le fasse copier in extenso et ne vous en adresse la copie.

Je vais partir en manœuvres. »

Si mal rédigée que soit cette missive — on ne voit même pas tout à fait clairement si l'auteur envoie effectivement à son correspondant le manuel de tir ou s'il offre seulement de le lui procurer — il résulte clairement du texte qu'elle a été écrite *au plus tard* au mois d'août 1894. En effet, il y est ques-

(¹) Le nouveau plan de mobilisation (n^o XIII ; il devait entrer en vigueur en 1895).

(²) Il s'agit soit des formations de *manœuvre* modifiées par le nouveau règlement des batteries attelées, soit des formations de *mobilisation* de l'artillerie modifiées par le transfert récent au génie du service des ponts de bateaux.

(³) Le ministère de la guerre préparait alors l'expédition destinée à conquérir cette île.

(⁴) Cela n'est pas exact.